



N° CE : 62.393
Doc. parl. : n° 8668

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 5 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
modifiant la loi modifiée du 6 juin 2019 relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 5 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 janvier 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch